

dants. Je le répète, il est donc évident que 30 p. 100 des Canadiens âgés de 65 ans ou plus sont vraiment au-dessous du seuil de la pauvreté; ils n'ont vraiment pas d'autre ressource. Cela ressort du fait qu'ils touchent l'intégralité des \$111.41 dont ils peuvent disposer grâce à la pension de sécurité de la vieillesse et au supplément de revenu garanti.

Permettez-moi maintenant d'illustrer avec une autre série de chiffres la situation de ces personnes! Les dispositions actuelles de la loi sur la sécurité de la vieillesse prévoyant une pension de base de \$75 plus \$30 de supplément de revenu garanti, susceptibles d'augmentations annuelles en fonction de la hausse du coût de la vie ont été adoptées en 1966. Je tiens à souligner qu'en 1966 l'indice des prix au consommateur—connu du public en tant qu'indice du coût de la vie—était à 111.4. Actuellement, en cette période de l'année 1970, il est à 128.9 et il monte encore. Depuis que les chiffres de base actuels des pensions ont été établis, il y a eu une augmentation du coût de la vie de l'ordre de 15.7 points de pourcentage, ou 15.7 p. 100.

Permettez-moi de répéter qu'entre 1966, première année du supplément de revenu garanti, et aujourd'hui l'augmentation du coût de la vie a été de 15.7 p. 100. Mais l'augmentation que les vieillards pensionnés ont obtenue sur la base de ce supplément allant jusqu'à 2 p. 100 par an, indexé en principe sur le coût de la vie, n'est que de 6.1 p. 100. Ainsi, ils reçoivent \$79.58 par mois au lieu de \$75, ou \$111.41 s'ils ont le supplément de revenu garanti au lieu de \$105, soit une augmentation de 6.1 p. 100. Cela nous indique clairement leur situation. Le coût de la vie a grimpé de 15.7 p. 100 entre 1966 et 1970, et leur pension de 6.1 p. 100 seulement. Voilà où en sont les 30 p. 100 de Canadiens qui ont atteint ou dépassé 65 ans. Nous puisons, c'est là le terme, dans les poches de ces gens qui constituent au moins 30 p. 100 de notre population. Leurs frais ont monté de 15.7 p. 100, leur pension de 6.1 p. 100, il leur manque donc 9.6 p. 100. C'est comme si on prélevait \$9 sur chaque montant de \$100 qu'ils reçoivent. A mon avis, la situation est urgente et il est temps de prendre des mesures immédiates.

J'aurais quelques autres chiffres à vous donner, mais ce seront les derniers. Ma motion concerne deux groupes principaux, les pensionnés de la sécurité de la vieillesse et les anciens combattants. Selon les derniers chiffres qui m'ont été fournis, 136,800 anciens combattants touchent une pension aux termes de la loi sur les pensions. Également,

29,800 survivants reçoivent aussi une pension en vertu de cette loi et 83,400 personnes reçoivent des allocations en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Il ne serait pas exact d'additionner ces chiffres pour atteindre le total de 250,000, car la loi sur les allocations aux anciens combattants et la loi sur les pensions visent souvent les mêmes personnes. J'estime cependant que près de 200,000 anciens combattants ou survivants, leurs veuves et leurs enfants orphelins, touchent une pension aux termes de ces deux lois. Ces pensions ont été augmentées, mais il y a longtemps de cela. Aucun ajustement selon le coût de la vie n'a été apporté aux pensions versées en vertu de la loi sur les pensions pas plus qu'aux allocations payées aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Si l'ancien combattant ou sa veuve reçoit le supplément du revenu garanti et l'allocation de guerre aux anciens combattants, il est vrai que ce bénéficiaire jouit en même temps de sa pleine allocation de guerre, que lui consent gracieusement l'administration de ces allocations. Mais il ne jouit que de l'augmentation du supplément du revenu garanti et de la pension de vieillesse, cette augmentation ne s'étendant pas à son allocation de guerre. Nous avons donc présenté cette motion, non seulement au nom du million et demi de Canadiens qui touchent la pension et le supplément aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse, mais au profit également de ces 200,000 personnes qui émargent aux caisses constituées en vertu de la loi sur les pensions et de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Je sais très bien que dans le cours du débat on nous dira que ces questions sont à l'étude. Cela, nous le savons tous. Le comité permanent des affaires des anciens combattants s'occupe de l'aspect du problème qui concerne ces derniers, et je ne dois pas profiter du fait que le comité n'a pas encore présenté son rapport. Je crois cependant pouvoir signaler que, même si ce comité étudie le rapport Woods et le Livre blanc du gouvernement sur ce même rapport, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé) nous a déclaré catégoriquement que les questions relatives au montant des pensions payées en vertu de la loi sur les pensions et au montant des allocations versées sous l'empire de la loi sur les allocations aux anciens combattants ne peuvent être réglées tant que le gouvernement n'aura pas terminé sa révision de l'ensemble du programme de sécurité sociale.